

SYSTÈME D'ENCADREMENT



COMMUNICATION AUX PARENTS

Vous trouverez aux pages suivantes le code de vie. Nous vous invitons à lire ces pages avec votre enfant et à signer le contrat d'engagement à la page 15.

À l'école :

- le vouvoiement est obligatoire;
- l'élève doit avoir un habillement adapté au climat. Les vêtements et accessoires imprimés doivent être conformes aux valeurs de respect, de tolérance, d'inclusion et de diversité prônées par l'école dans le cadre de sa mission éducative. Les vêtements ou accessoires aux imprimés de nature discriminatoire sont interdits;
- sont interdits :
 - épaules et taille dénudées, bretelles spaghettis, shorts courts, maquillage et "piercing";
 - tout appareil électronique incluant les cellulaires et les jeux vidéo;
 - l'usage de la cigarette et de la cigarette électronique sur le terrain de l'école;
 - les objets maison doivent rester à la maison, sauf lors d'avis contraire.
- L'équipe-école se réserve le droit d'intervenir sur la longueur des shorts, vêtements troués ainsi que sur les cheveux colorés qu'elle juge inappropriés pour une école primaire.

Circulation des parents : afin de nous assurer de la sécurité de vos enfants, nous demandons la collaboration de tous les parents.




Si vous avez à vous présenter à l'école pendant les heures de classe, nous vous demandons d'utiliser l'entrée principale de l'établissement et vous présenter au secrétariat. **Les parents ne sont pas admis dans la cour entre 8 h 05 et 15 h 15.**

Pour les utilisateurs du service de garde : veuillez noter que les codes d'accès pour la porte d'entrée sont effectifs seulement selon l'horaire de ce service soit jusqu'à 8 h 05 le matin, entre 11 h 30 et 12 h 50, et à partir de 15 h 15. Dès qu'il y a une surveillance assurée dans la cour de l'école, nous vous demandons de diriger vos enfants vers celle-ci pour qu'ils puissent rejoindre leur groupe. Notez que la cour est réservée aux élèves fréquentant le service de garde, et ce jusqu'à 18 h.

Retards et absences : Selon l'article 17 de la Loi de l'instruction publique, les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire

Vous êtes donc invités à prendre toutes les dispositions pour que votre enfant fréquente assidûment l'école et profite ainsi de tout le temps d'enseignement auquel il a droit. Des billets de retards seront remis par le secrétariat afin de vous informer de la problématique.

Quelles sont nos responsabilités?

Parents 	École 	Police 
Assurer la surveillance des enfants à la maison et à l'extérieur.	Assurer la surveillance des enfants sur les heures de classe, à la récréation et au service de garde.	
Contribuer à la prévention des conflits et de l'intimidation.	Contribuer à la prévention des conflits et de l'intimidation.	Contribuer à la prévention des conflits et de l'intimidation.
Surveiller les activités des enfants liées à la technologie : textos, Facebook, Snapchat, Instagram, etc.	Interdire l'accès aux réseaux sociaux à l'école.	Contribuer à la prévention dans l'utilisation des médias sociaux et d'internet.
	Faire de la prévention.	
	Référer vers les ressources appropriées.	
Éduquer les enfants : régler un conflit, quoi faire en cas d'intimidation, etc.	Éduquer les enfants : régler un conflit, quoi faire en cas d'intimidation, etc.	Offrir des ateliers de prévention à l'école.
Intervenir dans les situations de conflit ou d'intimidation qui se déroulent à l'extérieur de l'école afin de réduire l'impact de ces situations à l'école.	Intervenir dans les situations de conflit ou d'intimidation qui se déroulent sur les heures de classe, à la récréation et au service de garde.	Intervenir dans les situations où un acte criminel a été commis : voies de fait, négligence envers un enfant, intimidation criminelle, diffamation, extorsion, etc.
Soutenir les enfants dans leurs apprentissages (superviser les devoirs et leçons + signer les documents), dans leur développement social et dans le développement de leur autonomie.	Soutenir les enfants dans leurs apprentissages, dans leur développement social et dans le développement de leur autonomie.	Offrir différents ateliers à l'école afin de permettre aux enfants de développer une citoyenneté responsable.
Faire appel à des ressources pour mieux soutenir l'enfant (ex : psychologue).	Apporter à l'enfant l'aide dont il a besoin pour favoriser ses apprentissages scolaires.	Référer vers les ressources appropriées.
	Élaborer un plan d'intervention au besoin.	
	Référer vers les ressources appropriées.	
Si le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis : appeler la police ou la DPJ.	Si le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis : appeler la police ou la DPJ.	Si le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis : la DPJ.

Code de vie de l'école

Le code de vie représente les règles de conduite qui doivent orienter les comportements dans le milieu de vie de l'école et lors des sorties éducatives. C'est un outil pour aider l'élève à mieux fonctionner dans l'école et dans la vie. Il représente un cadre de référence pour tous afin d'y définir les règles de vie et d'assurer une cohérence dans le milieu.

1. Je respecte les autres, le matériel et l'environnement.

Pour grandir dans un climat harmonieux, pour apprendre à vivre en groupe et pour favoriser la sécurité et le bien-être de chacun :

- je suis poli dans mes gestes et mes paroles;
- je fais attention aux autres et je règle les conflits de façon pacifique;
- je joue adéquatement;
- j'utilise avec soin le matériel de l'école et le mien.



2. Je circule calmement.

Pour vivre dans la tranquillité et dans un climat propice aux apprentissages :

- je chuchote aux entrées et aux sorties.
- je circule en silence pendant les heures de classe.
- je marche.



3. Je suis responsable.

Parce que je suis à l'école pour apprendre :

- j'arrive à l'heure;
- j'ai le matériel nécessaire pour chaque activité;
- je remets mes travaux et mes documents à temps;
- je porte une tenue convenable et adaptée à la saison;
- je m'engage dans ma réussite.



Application du code de vie

Lorsqu'un élève ne respecte pas le code de vie de l'école, tous les intervenants scolaires peuvent intervenir afin de vous en informer et de l'aider à faire les bons choix.

MANQUEMENTS

(à la suite d'avertissements verbaux) - *Cumulatif à chaque étape*

MANQUEMENTS MAJEURS

(à la suite d'acte de violence physique/verbale) - *Cumulatif pendant toute l'année*

Conséquences possibles

- | | |
|---|--|
| ➤ Appel téléphonique aux parents | ➤ Réflexion |
| ➤ Arrêt d'agir | ➤ Réintégration (avec les parents, déplacements supervisés, retour progressif) |
| ➤ Avertissement verbal | ➤ Remboursement pour le bris, le vol ou la perte de matériel |
| ➤ Avis écrit aux parents | ➤ Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents |
| ➤ Billet jaune ou rouge | ➤ Rencontre avec un membre du personnel, accompagnée ou non des parents |
| ➤ Confisquer l'objet pour un jour, une semaine ou une étape | ➤ Reprise de temps |
| ➤ Demande d'expulsion de la commission scolaire | ➤ Retrait d'une activité |
| ➤ Geste de réparation | ➤ Soutien individuel à fréquence rapprochée |
| ➤ Note à l'agenda | ➤ Suspension interne ou externe |
| ➤ Obligation d'être accompagné par un pair ou un adulte | ➤ Transfert d'école |
| ➤ Perte de récréation | ➤ Toute conséquence logique en lien avec le comportement de l'élève |
| ➤ Perte d'une responsabilité | |
| ➤ Plainte policière | |
| ➤ Pratique du comportement à adopter | |
| ➤ Rappel de la règle | |

Mesures d'aide et d'encouragement

- | | |
|--|--|
| ➤ Allégories | ➤ Soutien au développement des habiletés sociales |
| ➤ Autocollants, surprises | ➤ Prolongement d'une récréation |
| ➤ Billets « Bons coups » | ➤ Promotion des règles |
| ➤ Contrat de comportement | ➤ Rappels |
| ➤ Dîner avec un intervenant de l'école | ➤ Référence aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté |
| ➤ Discussion avec l'élève | ➤ Remise de diplôme |
| ➤ Feuille de route | ➤ Rencontre avec l'éducateur spécialisé, la direction, les parents |
| ➤ Message positif à l'agenda | ➤ Téléphone positif aux parents |
| ➤ Jeux coopératifs | ➤ Tirages |
| ➤ Période d'activités récompenses | ➤ Toute autre mesure visant à soutenir l'enfant |
| ➤ Plan d'intervention | |

Non à l'intolérable!

Lorsqu'un geste de gravité majeure est posé tel qu'agression physique (frapper violemment un adulte ou un autre élève), violence indirecte (intimidation, harcèlement, langage injurieux et dégradant et parole blessante), vandalisme grave et fugue (quitter l'école sans permission), un avis de manquement majeur sera donné.

Note : La direction se garde le droit de suspendre un élève en tout temps.

Les 4 étapes pour régler mes conflits

1 Se calmer



2 Se parler
des faits et de nos sentiments



3 Chercher
des solutions possibles

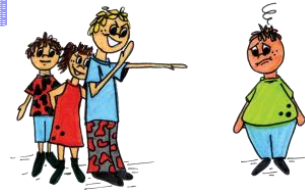


4 Trouver
et s'entendre sur
une solution pacifique



Non à l'intimidation

École Sainte-Odile



Quelques définitions

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

4 critères à considérer dans une situation d'intimidation :

- un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort;
- l'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- des sentiments de détresse, dont l'impuissance de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- la répétition, la persistance de gestes agressifs.

Il existe différents types d'intimidation :

- l'intimidation verbale (insulter, utiliser des surnoms, menacer une personne)
- l'intimidation sociale (propager des rumeurs, ignorer, exclure, ridiculiser, humilier)
- l'agression physique (frapper, donner des coups, pousser, cracher, endommager les objets de l'autre, s'introduire dans l'espace personnel d'un autre de façon menaçante),
- le taxage (obliger la personne à donner ses objets ou son argent en la menaçant de représailles)
- la cyberintimidation (harcéler et intimider à travers les courriels, le téléphone cellulaire, les messages textes, l'internet et les réseaux sociaux)
- l'intimidation sexuelle (faire ou obliger la personne à adopter des comportements à caractère sexuel).

L'intimidation peut se vivre partout (sur le chemin de l'école, sur internet, sur la cour d'école, en classe, dans les toilettes, etc.).

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité.

La dénonciation :

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Chaque jour 10, les élèves de la 3^e à la 6^e année dénoncent par écrit s'ils ont été témoins ou victimes d'un geste d'intimidation.
- Le silence donne du pouvoir à l'intimidateur.
- **Dénoncer :** C'est dire **NON** à la situation. En dénonçant, on permet qu'un adulte puisse intervenir et protéger la victime. Dénoncer oblige également la personne qui intimide à cesser ses activités et lui offre la possibilité de recevoir de l'aide pour adopter des comportements plus appropriés.

Rôles et responsabilités de chacun

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel, les élèves et les parents du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Remplir le rapport sommaire de plainte et l'envoyer à la commission scolaire.
- Travailler en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de l'école.

Technicien/technicienne en éducation spécialisée (T.E.S.)

- Recevoir la plainte.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer le suivi par des interventions adaptées.
- Rédiger un rapport ou une note évolutive au dossier de l'élève.
- Travailler en collaboration avec la direction, les enseignants, les parents et la psychologue.

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec l'éducatrice spécialisée et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Évaluer les élèves ciblés au besoin.

Enseignants et personnel de soutien

- Sensibiliser les élèves à l'intimidation et à la violence.
- Dénoncer.
- Recevoir les confidences des élèves.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.
- Référer à l'éducateur spécialisé.

Parents

- Sensibiliser son enfant et intervenir s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Les interventions

- Assurer une assistance rapide (dans les 24 heures, si possible) suite à une divulgation.
- S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection.
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Évaluer la gravité en contexte d'intimidation

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants :

- **L'acte lui-même** (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi (code criminel ou civil), constitue-t-il une infraction? etc.).
- **L'âge** des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe).
- **La gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.).
La gravité se définit selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école?
- **La fréquence** (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé).
- **La durée** (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps).
- **La nature de l'intention** (l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? - ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? - ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.).

PROTOCOLE D'INTIMIDATION

- * Tout adulte de l'école peut recevoir une plainte pour intimidation afin d'y donner suite.
En tout temps, un parent peut faire une plainte d'intimidation à la police.

1^{re} infraction:

- Ouverture d'un dossier d'intimidation
- Appel aux parents par la direction
- Excuses écrites envers l'intimidé
- Retenue avec réflexion écrite sur l'intimidation avec signature des parents
- Rencontre de la direction et du/de la T.E.S. avec l'intimidateur



2^e infraction:

- Réparation envers l'intimidé (l'intimidateur trouve la réparation sous la supervision d'un adulte)
- Rencontre de la direction et du/de la T.E.S. avec l'intimidateur et ses parents

3^e infraction:

- Suspension interne ou externe
- Travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, etc.)
- Présentation du travail à un groupe-classe
- Rencontre des parents, de l'élève, du/de la T.E.S. et d'un policier

- * *Le dossier d'intimidation suivra l'élève tout au long de son passage à l'école Sainte-Odile.*
- * *Après la 3^e infraction, des mesures spéciales seront prises par la direction avec la collaboration du service de police.*
- * *Aucun retour en classe n'est possible si les étapes ne sont pas complétées.*
- * *Selon la gravité des événements, la direction se réserve le droit de sauter des étapes et/ou d'adapter les conséquences.*

Saviez-vous que vous êtes responsable de ce que votre enfant écrit sur les médias sociaux? Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation des réseaux sociaux. Si l'élève mineur contrevient aux lois par des propos agressifs, diffamatoires, haineux, racistes ou autres, le parent s'expose à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle. (Extrait du cadre de référence relatif à l'utilisation du Web 2.0 et des médias sociaux de la commission scolaire de la Capitale).

SUGGESTIONS DE COLLATIONS PERMISES

FRUITS FRAIS	LÉGUMES FRAIS
<p>Banane Pomme Fraises Raisins Poire Bleuets Pêche Cerises etc.</p> <p>* Pamplemousse * Ananas * Melon miel * Melon d'eau * Orange * Cantaloup * Clémentine * Kiwis</p>	<p>Céleri Concombre Carotte Radis Navet Courge Brocoli Chou-fleur Champignons Piments Tomates cerise etc.</p>
<p>* Ces fruits doivent être épluchés et coupés prêts à manger dans un plat hermétique.</p>	<p>FROMAGES Tranches, grains, cubes, brochettes...</p>

Des collations sont fournies par l'école quotidiennement.

SONT INTERDITS :

- ♦ BEURRE D'ARACHIDES, PISTACHES, NOIX, AMANDES ET ARACHIDES ou tout aliment contenant ces substances allergènes et ses dérivés... EN RAISON DES ALLERGIES SÉVÈRES.
- ♦ BOISSONS GAZEUSES OU ÉNERGISANTES, COLLATIONS CHOCOLATÉS, CROUSTILLES, BONBONS ET GOMME À MÂCHER



Source : Centre de Santé de la Haute St-Charles (CLSC de la Jacques-Cartier) et en respect avec la politique alimentaire du Ministère de l'Éducation et de la commission scolaire de la Capitale.